



Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Le contenu et les étapes de la démarche

Concertation publique

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot a intégré la **Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot** qui compte 27 communes et 25 206 habitants. Le PLU est désormais géré dans le cadre des compétences transférées à la CdC Fumel Vallée du Lot.

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui planifie et oriente l'aménagement du territoire communal. Il exprime et met en œuvre le projet de la commune en matière d'urbanisme et de développement, de préservation d'espaces, d'organisation des équipements publics.
- Les objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLU sont :
 - Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
 - Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC du Bourg Est et bourg Nord »,
 - Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et de réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des « équipements publics communaux »,
 - Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

- Le Rapport de Présentation**
Il expose le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement et explique le contenu du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** exprime le projet global de la commune.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
Elles fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer.
- Le Règlement et le document graphique de zonage**
Ils définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.
- Les Annexes**
Elles comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

La Concertation Publique sur le PLU

- La concertation se déroulera tout au long des phases d'études du PLU. Elle permettra aux habitants de s'informer sur l'avancement de la démarche, d'exprimer leurs avis sur le projet, et de formuler leurs demandes.
- Les modalités de concertation sont prévues comme suit :
 - Installation d'une exposition publique en mairie,
 - Mise à disposition d'un cahier d'observations à la mairie,
 - Information du public par voie de presse et autres modes d'information,
 - Réunion publique.

Le déroulement prévu de la démarche

